

Établissement d'une facilité pour la reprise et la résilience

Le 28 mai 2020, la Commission européenne a proposé un nouvel instrument de relance, Next Generation EU, et un budget de l'UE à long terme plus moderne. Le 18 décembre 2020, le Parlement et le Conseil se sont mis d'accord sur son volet le plus important, à savoir la facilité pour la reprise et la résilience. Le Parlement devrait voter sur cette facilité au cours de la période de session plénière de février.

Contexte

La facilité pour la reprise et la résilience est la pièce maîtresse de [Next Generation EU](#) et constitue un instrument de relance temporaire qui permettra à la Commission de lever des fonds pour faire face aux dommages économiques et sociaux immédiats causés par la pandémie. Dans ce contexte, la Commission a retiré sa [proposition](#) de programme d'appui aux réformes, adoptée en mai 2018 et s'inscrivant dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027, et a étendu son contenu et son ambition financière en la remplaçant par la facilité et un instrument d'appui technique, dans deux règlements autonomes.

Proposition de la Commission

La [proposition](#) de la Commission établissant une facilité pour la reprise et la résilience vise à apporter un soutien financier à grande échelle aux investissements publics et aux réformes afin d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie et de rendre les économies de l'UE plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis des transitions verte et numérique. Elle a pour but d'accorder 672,5 milliards d'euros sous forme de subventions et de prêts à titre de soutien financier au cours des prochaines années. Le financement au titre de la facilité serait mis à disposition en fonction des coûts estimés des réformes et investissements proposés, que les États membres devront détailler dans des plans pour la reprise et la résilience. Le coût estimé devra correspondre à l'effet attendu des réformes et des investissements.

Position du Parlement européen

Le 6 octobre 2020, le Conseil est parvenu à un [accord politique](#) sur la proposition, et la commission des budgets (BUDG) et la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement ont adopté leur [rapport](#) conjoint le 10 novembre. Le 13 novembre, la plénière a confirmé la décision d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles. Les négociateurs du Parlement et du Conseil sont parvenus à un [accord](#) sur un texte provisoire le 18 décembre 2020. En vertu de celui-ci, la facilité porte sur des domaines d'action donnés articulés autour de six piliers: la transition verte, la transformation numérique, la cohésion économique, la cohésion sociale et territoriale, la résilience institutionnelle et les politiques pour la prochaine génération. Les États membres seraient autorisés à présenter leurs plans pour la reprise et la résilience proposant un ensemble cohérent de réformes et de projets d'investissement public à mettre en œuvre d'ici la fin de 2026. Chaque plan consacrerait au moins 37 % de son budget au climat et au moins 20 % aux actions numériques. Le financement serait disponible pour trois ans, avec un préfinancement pouvant atteindre 13 % après approbation des plans pour la reprise et la résilience. Les projets de réforme et d'investissement lancés à partir du 1^{er} février 2020 seraient éligibles. Le contrôle du Parlement a été renforcé en mettant en place des dialogues réguliers sur la reprise et la résilience, en lui donnant voix au chapitre concernant le tableau de bord de la reprise et de la résilience, en exigeant de la Commission qu'elle transmette les informations simultanément au Parlement et au Conseil, et en prévoyant que la Commission tienne compte des avis et résolutions du Parlement. Le texte définitif résultant des négociations interinstitutionnelles a été [confirmé](#) par le Coreper, au nom du Conseil, le 22 décembre 2020, puis approuvé par les commissions BUDG et ECON le 11 janvier 2021. Si la plénière confirme le texte en février, le règlement devrait entrer en vigueur avant la fin du mois de février.

Rapport en première lecture: [2020/0104\(COD\)](#); commissions compétentes au fond: BUDG et ECON; rapporteurs: Siegfried Mureşan (PPE, Roumanie); Eider Gardiazabal Rubial (S&D, Espagne); Dragoş Pîslaru (Renew, Roumanie).

